

Handschuheim le 30 juillet

2024

MONSIEUR Olaf SCHOLZ

Bundestag, Platz der Republik

D - 1, 11011 BERLIN

Aktenzeichen des Sozialgericht für das Saarland: **S 8 VE 1016/20**

Datum 22.07.2024 **im Rechtstreit Michel Gérard ./ Landesamt für Soziales**

Monsieur le Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne,

à la lecture du rapport (17 juillet 2024) ci-dessus référencé, je suis outré par la froideur sibérienne du jugement émis par ce tribunal. Je me pose la question: l'État Allemand as-t-il décidé de ne pas assumer les conséquences de ses responsabilités dans les Crimes contre l'Humanité perpétrés en Alsace-Moselle?

- **L'Incorporation de Force Illégale** en vertu des Accords de La Haye 1879/1902 avait été imposée sous contrainte de la **Sippenhaft**, (*des familles entières furent déportées pour contraindre les fils et filles d'Alsace Moselle à rejoindre les casernes en lieu et place des Allemands de souche*). Le crime contre l'Humanité qui a meurtri une région entière, **n'a jamais été reconnu par les autorités et les élus du peuple Allemand**. Nos pères reposent dans les fosses communes, sans fleurs ni croix, loin de leur patrie, sous uniforme « *feldgrau* », 40 000 manquent à l'appel, la faute à qui? Honte au pays dominateur notre turbulent voisin.

- De surcroît les autorités Allemandes refusent d'appliquer le "*Bundesentschädigungsgesetz*" pour les descendants des soldats incorporés de force **morts sous uniforme Allemands possédant la nationalité Allemande pleine et entière**, selon la "*Verordnung du 24 Août 1942, Innenminister Frick*". Refus motivé : "*Les descendants des victimes de l'Incorporation de Force dans la Wehrmacht auraient droit aux Indemnisations prévues par les lois Françaises*". CE QUI EST FAUX la lettre du 09/10/19 de la Ministre des Anciens combattants Geneviève Darrieussecq faisant foi. "**Les Orphelins des Incorporés de Force Alsaciens Mosellans, ne sont bénéficiaires d'aucune pension ou rente versée par l'État Français**".

- Le Tribunal refuse de nous accorder les services du Bundesentschädigungsgesetz au motif que nous aurions droit: **§ 7 Abs. 2 BVG aux indemnisations d'un autre État**. Question: Les signataires de cet accord étaient-ils conscients du faux-pas envers les orphelins, dont l'exploitation sournoise nous crucifie en 2024 ?

- Le tribunal me reproche mon age (+ de 70 ans) alors que j'aurais dû réclamer mes droits avant Forclusion. Un comble de mauvaise foi, en Alsace Moselle personne n'était au courant que l'État Allemand avait prévu des pensions réservées aux veuves et aux orphelins des soldats Allemands. Comment aurais-je su ces prérogatives au fond de mon berceau ? **En France aucune voix autorisée, aucun élu, n'avait soulevé cette possibilité applicable de plein droit par les autorités Allemandes à ses**

victimes.

- La discrimination est scandaleuse de la part de la RFA. Honte à l'Allemagne qui a volé nos pères en toute illégalité, détruit nos familles et qui se réfugie derrière l'écran de Fumée des accords Franco-Allemands. Les orphelins ne sont pas stipulés dans ces accords, il est scandaleux de nous opposer leur existence en 2024 alors qu'ils ne nous concernaient pas. **En 2024 l'Allemagne invente une indemnisation française qui ne nous concerne pas !** Nous avons été ignorés voire oubliés et scandaleusement dépouillés de nos droits. De quel droit les orphelins ont-ils été exclus d'un accord qui serait destiné aux victimes de l'incorporation de force SANS LES NOMMER ! Un scandale de la RFA, s'opposer au versement des rentes prévues pour les orphelins des soldats MORTS sous uniforme Allemand à l'exclusion des Orphelins des Incorporés de Force Alsaciens et Mosellans, tout en versant des indemnisations aux **VOLONTAIRES de la Waffen SS**, Français, Belges, Italiens et d'autres nations !

Respectueusement, recevez Monsieur le Chancelier nos sincères salutations.

Gérard MICHEL Président de l'OPMNAM